



BAERENTHAL, le 21 juin 2019

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

### Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur BRUCKER Samuel, Monsieur Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Délégué :
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Mesdames Martine BLANALT et Danièle LANÇON, Messieurs Freddy HOEHR, Philippe GRAFF et Cédric WOLF,

**Absents excusés** : 02 (Madame Laurence RIEDINGER et Monsieur Lucien SIEG)

**Absents** : 0

**Procurations** : 02 (Madame Nicole SCHUBEL à Monsieur Samuel BRUCKER et Madame Catherine KOSCHER à Madame Martine BLANALT)

**Quorum** : 07

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 08 présents à l'ouverture de la séance. Madame Danièle LANÇON a pris part aux votes à partir de 20 H 30

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

**Secrétaire de séance suppléante** : Mme Constance RINGARD

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### 1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/04/2019

#### 2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Cession d'un terrain sis lieu-dit Hubel
- B. Délibération complémentaire suite acquisitions de terrains – Rue de l'école

#### 3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Budget Eau – Clôture et transfert des résultats de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- B. Offre de prestation pour accompagnement à l'urbanisation du site 1AUh

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

**57230 BAERENTHAL**

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr



- C. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité pour les puissances égales ou supérieures à 36 kva
- D. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- E. Convention de partenariat pour les espaces verts avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur
- F. Demande versement d'un don pour les orphelins des Sapeurs-Pompiers de France
- G. Adoption du règlement intérieur et des tarifs dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs 2019-2020
- H. Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage »

#### **4) DIVERS**

- A. Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert des collections du Musée du verre et du cristal de MEISENTHAL
- B. Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du prochain recensement de la population en 2020.

\*\*\*\*\*

#### **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23/04/2019**

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2019 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

#### **DCM n°48/2019**

#### **Proposition d'acquisition par un particulier d'une parcelle communale sise lieu dit-Hubel**

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le courrier en date du 07 Mai 2019 de Monsieur Richard JUND domicilié au 4 rue du Vallon – BAERENTHAL.

Cette demande porte sur le souhait d'acquérir une parcelle située sur le ban communal au lieu-dit Hubel cadastrée sous la référence parcellaire comme suit :

- 1) Parcalle section 2 – n°83 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>

Cette parcelle revêt un intérêt certain pour le potentiel acquéreur du fait de la proximité immédiate de ses propriétés.

Monsieur Richard JUND propose un prix d'acquisition de 0,60 €/m<sup>2</sup>.

Il est dès lors demandé à l'Assemblée Municipale de statuer la cession de cette parcelle à Monsieur Richard JUND, précité et d'en fixer, le cas échéant, les modalités d'acquisition.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que la parcelle Communale ne présente pas un grand intérêt pour la Commune,
- considérant l'offre faite par Monsieur Richard JUND,
- après en avoir délibéré

### **décide à l'unanimité :**

a) de céder la parcelle cadastrée section 2 n° 83 à Monsieur Richard JUND domicilié 4 rue du Vallon à 57230 BAERENTHAL au prix de 390 € l'ensemble.

Les frais notariés générés par ces cessions seront pris en charge par l'acquéreur.

b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **DCM n°49/2019**

### **Délibération complémentaire suite acquisitions de terrains – Rue de l'école**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal sortant a initié une procédure de régularisations foncières sur le secteur Rue de l'école – section 5 - faisant suite à des travaux de réfection de la voirie réalisés en 2008.

Ces travaux ont nécessité une emprise sur le domaine privé aussi il y a lieu d'acquérir ou d'échanger les parcelles, ci-dessous, impactées par cette opération :

- Terrains cadastrés section 5 n°856/3 d'une contenance de 13 ca et section 5 n°858/3 d'une contenance de 29 ca appartenant à M. Dominique Albert MULLER et Mme Ginette MAYER, son épouse, demeurant ensemble à 57230 BAERENTHAL 37, rue de l'école,
- Terrain cadastré section 5 n°860/3 d'une contenance de 09 ca appartenant à M. Gilbert MAYER demeurant à 57370 BAERENTHAL 39, rue de l'école

- Terrain cadastré section 5 n°828/3 d'une contenance de 05 ca appartenant à M Christophe KRIEGER et Mme Nadine BLAES, son épouse demeurant ensemble à 57370 BAERENTHAL 15, rue de l'Ecole
- Echange avec le terrain cadastré section 5 n°876/5 d'une contenance de 06 ca appartenant à la Commune de Baerenthal
- Terrain cadastré section 5 n°868/5 d'une contenance de 08 ca appartenant aux consorts HALLE demeurant à Colmar et à Baerenthal
- Echange avec les terrains cadastrés section 5 parcelle n°871/5 d'une contenance de 06 ca et section 5 parcelle n° 872/5 d'une contenance de 03 ca appartenant à la Commune de Baerenthal

S'agissant de parcelles déjà occupées par des équipements publics (voirie et trottoir de la rue de l'école), il est proposé à l'Assemblée de procéder à leur acquisition au prix de 7,62 € du m<sup>2</sup>, prix fixé par le Conseil Municipal en séance du 23 juin 2016 pour les acquisitions/cessions par la Commune de terrains de voirie.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant qu'il s'agit d'acquisitions foncières en vue d'une régularisation pour des travaux de voirie réalisée en 2008
- après en avoir délibéré

### **Décide à l'unanimité :**

- a) l'acquisition de l'ensemble des terrains référencés ci-dessus ;
- b) d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces qui pourront s'y rapporter ;
- c) de prendre également à sa charge les frais notariés liés à ces acquisitions ou échanges ;
- d) d'affecter ces parcelles au domaine public communal.

### **DCM n°50/2019**

### **Budget Eau – Clôture et transfert des résultats de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2019 de la Commune de BAERENTHAL portant adhésion au SDEA et transfert de sa compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »

Considérant le vote du compte administratif du budget eau potable de la Commune de BAERENTHAL en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de BAERENTHAL au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau potable communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires

Considérant les résultats budgétaires de clôture du budget de l'eau potable définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 119 001,81 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 21 975,53 €

### **Le Conseil Municipal**

Autorise la clôture du budget annexe de l'eau potable

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture du budget de l'eau potable au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté excédent de 119 001,87 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de - 21 975,53 €

Dit que le transfert du résultat global s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant 70 488,70 € et un titre à l'article 1068 pour 21 975,53 € en 2019 et un mandat au 678 pour 48 513,17 € en 2020.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de ce résultat susvisé est inscrit au Budget Général de la Commune.

**DCM N°51/2019**

**Offre de prestation pour accompagnement à l'urbanisation du site 1AUh**

La commune a acquis, depuis de nombreuses années, plusieurs parcelles sises entre la rue Walter Wädede et l'impasse Langfeld afin de créer l'actuellement lotissement des Vergers.

Dans un projet d'urbanisation du site 1AUh, la Commune envisage de se faire accompagner par la Société PRAGMA SCF. Ce prestataire apportera, également, son aide à la concertation avec les propriétaires.

La mission qui pourra être confiée à la Société PRAGMA SCF se définira de la façon suivante :

- Réalisation du projet de plan d'aménagement d'ensemble dans le respect des OAP du PLUi :
  - o Schéma de desserte
  - o Découpage, organisation parcellaire et prise en compte de l'objectif de palette en habitat équilibrée
  - o Conception des aménagements paysagers

Le montant de cette prestation est estimé à 1 740 euros TTC.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant la proposition de convention faite par la Société PRAGMA SCF et la nécessité d'être accompagné dans le projet d'urbanisation du site 1AUh
- après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité :**

- a) d'accepter la convention « mission d'accompagnement à l'urbanisation » proposée par la Société PRAGMA SCF
- b) Autorise le Maire à signer cette convention

**prend acte :**

- c) que les crédits relatifs au règlement de cette convention feront l'objet d'une décision modificative sur le budget du lotissement des Vergers

**DCM N°52/2019**

**Adhésion au groupement de commandes pour le marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité pour les puissances égales ou supérieures à 36 kva**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances égales ou supérieures à 36 KVA ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a constitué un groupement de commandes pour les missions suivantes :

- Consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres ;
- Consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances égales ou supérieures à 36 Kva pour une durée de deux ans,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes nécessite la signature de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche est désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur ;

Considérant que le Coordonnateur du Groupement de commandes est chargé de la passation du marché ;

Considérant que la Commune de BAERENTHAL est responsable de l'exécution du marché, s'agissant des prestations qui la concernent :

Considérant que la présente mutualisation s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes présente un intérêt pour la Commune de BAERENTHAL au regard de ses besoins propres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux missions suivantes :
  - Consultation et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se chargera de la rédaction des documents du dossier de consultation et de l'analyse des offres
  - Consultation et attribution d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les puissances égales ou supérieures à 36 KVA pour une durée de deux ans.
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la Communauté de Communes du Pays de Bitche coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché suivant les modalités définies dans ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°53/2019**

#### **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Le Maire informe l'Assemblée d'un courrier signé conjointement par le Président de l'Association des Maires de Moselle et le délégué Régional de Lorraine de la Fondation du Patrimoine qui invite les Maires à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'est donnée pour objectifs la sauvegarde et la valorisation de celui-ci l'une de ses missions étant d'aider les porteurs de projets, communes, association à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

La Fondation du Patrimoine est particulièrement mise en lumière par l'opération « Mission Stéphane BERN ».

La cotisation pour les communes de moins de 1 000 habitants s'élève à 75 € par an.

La Commune pourrait être concernée par la sécurisation du château de grand ARNSBOURG.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que la Commune de Baerenthal a un projet en suspend relatif à la restauration du château du Ramstein
- après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité :**

- a) d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- b) Autorise le Maire à signer les documents correspondants

**prend acte :**

- c) que les crédits au règlement de cette adhésion sont prévus au budget primitif 2019

**DCM n° 54/2019**

**Conventions de partenariat 2019 avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire expose :

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Moselle Est », gère un chantier d'insertion et de réentraînement au travail destiné à des personnes éligibles aux Contrats Uniques d'Insertion / Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi.

Cette action de l'association vise à réinsérer les salariés :

- 1) par le réentraînement au travail et à l'apprentissage du savoir-faire assuré par un encadrant technique, afin de leur permettre une progression professionnelle
- 2) par des formations et des emplois adéquats qui correspondent à leurs besoins et aptitudes
- 3) par le développement d'une autonomie sociale et professionnelle à l'aide d'un encadrement technique, social et administratif.

Les travaux de débroussaillage des accotements des voies communales, de fauche des espaces verts publics, entrent dans le champ d'intervention des prestations pouvant être réalisées par le chantier d'insertion de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur qui intervient avec son propre matériel.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer avec cette structure, au titre de l'année 2019, deux conventions pour la réalisation des prestations de débroussaillage, fauchage et tonte précitées, une première convention, portant le n° 2019-03 et courant sur la période du 01/04 au 31/10/2019, une seconde convention portant le n° 2019-04 et courant sur la période du 01/04 au 31/10/2019.

Ces missions seraient rémunérées au montant de forfaitaire de 420 € par mois de tonte pour les prestations relevant de la convention n° 2019-03, 210 € par intervention pour les prestations définies à la convention n° 2019-04.

Le Maire précise que la réalisation des travaux de fauche et de tonte par le chantier d'insertion contribuera par ailleurs à alléger le plan de charges du personnel technique.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) de confier à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de Moselle Est », dans le cadre de son chantier d'insertion, sur la période du 01/04 au 31/10/2019, les prestations de fauchage des accotements des voies communales, de tonte et d'entretien général des espaces verts public, selon modalités financières décrites ci-dessus
- b) d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat précitées à intervenir à cet effet avec cette association

**prend acte :**

- c) que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au budget 2019 du Service Général, article 611.

**DCM N° 55/2019**

**Demande de don de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG BAERENTHAL au titre des Orphelins des Sapeurs-Pompiers »**

Monsieur le Maire expose :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PHILIPPSBOURG-BAERENTHAL organise une action « un GR pour les Pupilles ».

Cinq membres de l'Amicale partiront le 24 juin 2019 jusqu'au 04 juillet 2019 sur les sentiers du GR 20 ayant pour objectif d'une part un défi personnel et d'une autre part de marcher pour l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers de France afin de récolter des dons qui seront reversés intégralement aux orphelins des Sapeurs-Pompiers.

L'œuvre des pupilles a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en services commandés ou non.

C'est dans ce cadre que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune pour l'octroi d'un don.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de don.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'allouer le versement d'un don d'un montant de 150 € destiné à l'œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers de France

b) de charger le Maire d'émettre le mandat de paiement correspondant

**prend acte :**

c) que les crédits nécessaires au versement de ce don sont prévus au budget 2019 du Service Général

**DCM N°56/2019**

**Adoption du règlement intérieur et des tarifs dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs 2019-2020**

Monsieur le Maire expose :

La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.D.M.J.C.) d'Alsace, à laquelle la compétence « animation socio-éducative » a été transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2018, est garante du projet éducatif et des valeurs qui lui sont attachées, fait de l'accueil périscolaire :

- Un lieu d'éducation et de socialisation où coexistent les moments collectifs et les relations entre les individus
- Un lieu d'expérimentation sociale qui permet à l'enfant d'être acteur à sa mesure
- Un lieu d'activités aux pratiques diversifiées : culturelles, sportives, artistiques
- Un lieu dans lequel l'enfant peut exercer un choix.

La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Le SIVU scolaire de la Vallée de la Zinzel du Nord dans le cadre du plan de développement de l'offre d'accueil pour mineurs sur le territoire intercommunal, prend en charge conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, Moselle et les parents, le frais de fonctionnement et de gestion de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire, qui fonctionne pendant l'année scolaire, et l'accueil de loisirs sont réglementés et mis en œuvre par cet organisme.

Un barème relatif aux participations familiales est proposé selon le tableau ci-dessous :

Périscolaire	RI 0 à 12 000	RI 12 001 à 24 000	RI + de 24 000
<b>Matin 1heure 7h30-8h30</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,20 €</b>	<b>1,40 €</b>
<b>Midi 2 heures <u>Avec repas</u></b>	<b>6,90 €</b>	<b>7,20 €</b>	<b>7,70 €</b>
<b>Soir 1heure 16h30-17h30</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,20 €</b>	<b>1,40 €</b>
<b>Mercredis</b>	RI 0 à 12 000	RI 12 001 à 24 000	RI + de 24 000
<b>Après-midi avec goûter</b>	<b>4,50 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Vacances scolaires</b>	RI 0 à 12 000	RI 12 001 à 24 000	RI + de 24 000
<b>Forfait semaine avec repas</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b> <b>57,00 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>62,00 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enf</b> 51,00 €	53,00 €	56,00 €
	<b>3<sup>ème</sup> enf</b> 46,00 €	47,00 €	48,00 €
<b>Journée avec repas</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b> <b>13,00 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enf</b> 12,00 €	13,00 €	14,00 €
	<b>3<sup>ème</sup> enf</b> 10,00 €	11,00 €	12,00 €

Ces tarifs seront majorés pour les enfants domiciliés hors des Communes cosignataires de la convention entre les communes de Baerenthal, Mouterhouse, Philippsbourg et Eguelshardt

Les prix correspondants aux sorties seront en sus de la participation demandée et variable en fonction de la destination.

Le règlement intérieur incluant les tarifs est soumis à l'assemblée pour approbation.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la convention financière conclu le 23 octobre 2015 entre les Communes de Baerenthal, Mouterhouse, Philippsbourg et Eguelshardt désignant la Commune de Baerenthal « Commune

Pilote » en charge de l'organisation et du fonctionnement des activités de loisirs et des vacances des enfants et adolescents issus des quatre communes

- vu l'avenant n°1 à cette convention portant prolongation de la validité de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2019

- vu la délibération n°40-2018 du 18 mai 2018 portant sur l'externalisation des activités socio-éducatives à destination de la jeunesse : convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

- vu le projet du règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2019-2019 contenant le barème des participations familiales

- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter les tarifs dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs au titre de 2019-2020

b) d'accepter le règlement intérieur lié à l'accueil périscolaire pour l'année 2019-2020

c) d'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette décision

**DCM N°57/2019**

**Renouvellement de la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil du camping municipal « Ramstein-Plage »**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 072/2018 du 21/09/2018, de louer le bâtiment communal de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage », à M. Thomas WENSKAT et à son épouse Jeannette WENSKAT.

Cette location a été consentie à titre temporaire, dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire conclue le 01/04/2019 et courant sur une durée de 3 mois à compter du 01/04/2019.

Elle arrivera donc à terme le 30/06/2019 et M. et Mme. WENSKAT ont sollicité sa reconduction.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de reconduction et d'en fixer, le cas échéant, les modalités.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la convention d'occupation à titre précaire du 01/10/2018, conclue avec les époux WENSKAT pour la location de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- considérant que cette convention arrivera à terme le 30/06/2019
- entendu la demande orale de renouvellement de cette convention, formulée par les époux WENSKAT
- après en avoir délibéré

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser le Maire à contracter avec les époux WENSKAT une nouvelle convention d'occupation pour la location à titre précaire de l'ancien pavillon d'accueil situé à proximité du parking du complexe de loisirs « Ramstein-Plage »
- b) de fixer la durée maximale de cette location à 3 mois courant du 01/07 au 30/09/2019
- c) de fixer la redevance d'occupation à régler par les locataires à 220 € (deux cent vingt Euros) par mois
- d) d'arrêter comme suit les autres modalités de cette location :
  - montant de la caution à régler au moment de la prise de location : 220 € (1 mois de redevance d'occupation)
  - charges locatives (électricité + eau potable) à régler directement par les époux WENSKAT aux services et prestataires concernés
  - TEOM à rembourser à la Commune

**DCM N° 58/2019**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Transfert des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;  
Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 451-5 et L. 451-8 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1er juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°13/2018 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal ;

Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal est actuellement en cours entre l'association des Amis du Musée du verre et du cristal de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Par suite de ce transfert, la Communauté de Communes deviendra propriétaire et gestionnaire de l'intégralité des collections du Musée du verre et du cristal, lesquelles sont labellisées Musée de France.

Au vu du caractère inaliénable des collections, le Service des Musées de France a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification statutaire, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, a pour objet de garantir au Service des Musées de France qu'en cas de dissolution, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'engage à transférer la propriété de l'intégralité des collections à une autre personne publique, après avis du Haut Conseil des Musées de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la dissolution.

Après modification statutaire, l'article 9 sera rédigé comme suit :

« Article 9 – Dissolution de la Communauté

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues aux articles L. 5214-28 et -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. »

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 9 la formule suivante :

« En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. » ;

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 59/2019**

**Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer un coordonnateur d'enquête dans le cadre des opérations du recensement qui se dérouleront en 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Sur le rapport du Maire,

**DECIDE**

De désigner Madame Anne KESSLER, agent de la Commune, en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Le Maire,  
Serge WEIL

